

L'an deux mille vingt-trois, le 27 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 21 février 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA ayant donné procuration à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Madame Florence DAMET.

Objet | Actualisation du tableau des emplois permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de procéder à :

- l'ouverture d'un poste d'attaché territorial pour assurer des missions de référent.e PLIE au sein du service développement économique et insertion professionnelle et organiser un tuilage avec l'actuelle référente PLIE dont le départ en retraite est prévu en novembre 2023 ;

L'emploi ci-dessus pourra être pourvu par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. La durée du contrat sera de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans, dans les conditions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique compte-tenu des besoins du service et de la nature des fonctions exercées. À l'issue de cette période, le contrat des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

- l'ouverture d'un poste d'attaché territorial afin de pouvoir nommer un agent dans le cadre de la promotion interne ;
- la fermeture d'un poste d'agent de maîtrise, ouvert par délibération n°2022-200 du 14 décembre 2022 dans le cadre du processus de recrutement du chef de service conciergerie/entretien F/H ; le recrutement ayant été réalisé dans le cadre d'emplois des techniciens ;
- la fermeture d'un poste d'adjoint administratif, ouvert par délibération n°2022-146 du 03 octobre 2022 dans le cadre du processus de recrutement du responsable de secteur éducation F/H ; le recrutement ayant été réalisé dans le cadre d'emplois des rédacteurs ;
- la fermeture d'un poste de rédacteur territorial, ouvert par délibération n°2022-123 du 04 juillet 2022 dans le cadre du processus de recrutement du chef de service du pixel F/H ; le poste ayant été pourvu en interne ;
- la fermeture d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants, ouvert par délibération n°2022-146 du 03 octobre 2022 dans le cadre du processus de recrutement du chargé de coopération convention territoriale globale F/H ; le recrutement ayant été réalisé dans le cadre d'emplois des attachés ;
- la fermeture d'un poste d'adjoint technique, ouvert par délibération n°2022-146 du 03 octobre 2022, suite au décès de l'agent occupant le poste d'agent de salubrité/fossoyeur au sein du service cimetières.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois permanents comme suit :

Ouvertures			Fermetures		
Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité
Attaché territorial	2	Temps complet	Agent de maîtrise	1	Temps complet
			Adjoint administratif	1	Temps complet
			Rédacteur territorial	1	Temps complet
			Educateur territorial de jeunes enfants	1	Temps complet
			Adjoint technique	1	Temps complet

Ceci exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu, le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette actualisation du tableau des emplois permanents sont prévus au budget de la Collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

28 voix pour

1 abstention

5 voix contre

Valide ces modifications.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230227-2023-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 02/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.